

Comptez sur nous!

NOVEMBRE 2021

N°49

SOMMAIRE



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 17 JUIN 2021

RAPPORT DE GESTION 2020



**LA SOLIDARITE
MUTUALISTE**

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2020



ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2021



« Notre Assemblée Générale se déroule dans un contexte particulier en raison d'une crise sanitaire jamais vécue de mémoire d'Homme....

L'année 2020 a été marquée par un bouleversement de la vie de nos concitoyens tant dans le domaine privé que dans l'activité économique et le monde du travail....

La politique de santé mise en œuvre depuis

des années dans notre pays, visant à diminuer les coûts en supprimant des moyens d'action de nos hôpitaux, malgré les alertes des personnels, a contribué à une surmortalité des populations les plus fragiles....

La gestion de la crise a été pour le moins chaotique avec des discours des décideurs que l'on peut qualifier d'approximatifs voir se contredisants face aux réalités...

LES APPELS ANNUELS VONT ARRIVER !

La Solidarité Mutualiste a décidé une augmentation de toutes les cotisations de 3.5% en 2022.

Nous sommes conscients des difficultés traversées par chacun et n'avons pas appliqué les pourcentages annoncés par les médias.

Pour rappel : les cotisations supportent des taxes. La TCA comportant 6.27% pour financer la CMU plus un minimum de 7% pour la taxe sur les « contrats d'assurance ». A cette taxe de 13.27% le gouvernement a ajouté 1.30 % en 2021 à la taxe COVID-19 sur l'exercice 2022 et 0.8% pour le parcours de soins. Ainsi les cotisations payées sont taxées de 15.37% (hors Saint-Pierre-et-Miquelon), prélevés pour l'État. Afin d'alléger les répercussions sur ses adhérents, La Solidarité Mutualiste a pris à sa charge 50% de la Taxe COVID-19 sur les cotisations qui ont été appelées au titre de 2021.

Cacher le manque de masques en nous faisant croire qu'ils n'étaient pas utiles avant de l'imposer....

Confiner... déconfiner.... Avant de reconfiner....

L'insuffisance de respirateurs justifiant les « jauges » afin de ne pas encombrer les hôpitaux....

Le manque de tests jugés inutiles puis rendus obligatoires....

La guerre des vaccins... les bons...les mauvais...

Le monde médical qui s'écharpe....

Le « quoi qu'il en coûte » a été supporté et sera supporté par la population pour des décennies....

Pendant ces instants difficiles, les soignants se sont dévoués pour pallier les insuffisances des politiques, et en tant que contribuables, assurés sociaux, mutualistes ils vont être comme tous soumis à de nouvelles restrictions et de nouvelles taxes directes ou indirectes...

A peine voyons nous la pénible sortie de cette pandémie que les projets sortent des cartons....

La réforme de l'Assurance chômage, dénoncée par la totalité des organisations syndicales, est en route alors que chômage et précarité d'emploi vont croître avec les difficultés de certaines entreprises à retrouver une activité « normale »

Malgré ces incertitudes, dans un paysage assombri devant l'avenir, on reparle de la réforme des retraites...

Allonger la durée du travail ne donne pas de travail à ceux dans le besoin, aux jeunes, ni aux plus anciens qui sont majoritairement hors du travail depuis plusieurs années avant d'être éligibles à la retraite...

Nous restons loin d'une vraie politique de santé alors que nous sortons d'une pandémie...

Nous sommes toujours dans une gestion financière et comptable de la Protection Sociale...

La fermeture de lits à l'hôpital est toujours sur la table.... C'est incongru !...

L'avant... l'après... pas si différent...

La taxe COVID sur les mutuelles en est la meilleure démonstration.... Prendre 2,30% des cotisations en 2020 et prévoir 1,30% en 2021...C'est la vieille recette de la Taxe sur les contrats d'assurance (TCA) qui a été suivi du « parcours de soins » à 0,80% des cotisations... Prendre le prétexte que les assurés se sont moins soignés pendant le confinement, alors qu'aujourd'hui on assiste à un rattrapage prévisible, c'est justifier des pratiques honteuses par des arguments non moins honteux.

Le monde de l'argent est toujours là, le monde d'après pas encore Il reste à construire....

Pour la situation de La Solidarité Mutualiste les faits marquants de 2020 sont pour l'essentiel dans le rapport de gestion...

Il est à noter toutefois que notre partenariat avec DOMPLUS rencontre un bon écho parmi nos mutualistes qui utilisent ce service... Il apporte soutien psychologique dans les moments difficiles de la vie dans un réel esprit de solidarité.... C'est ce à quoi nous souhaitons contribuer...

L'année 2020 n'a pas permis la réalisation de l'orientation, donnée par la dernière Assemblée Générale, d'étudier les modalités d'une fusion avec ADREA, devenue AESIO du fait de leur propre restructuration.... Les travaux n'ayant commencés que le 24 février 2021 ont conduit le Conseil d'Administration à repousser le traité de fusion proposé et à la résolution qui vous est proposée... »

Alain Gratadour

Président de La Solidarité Mutualiste

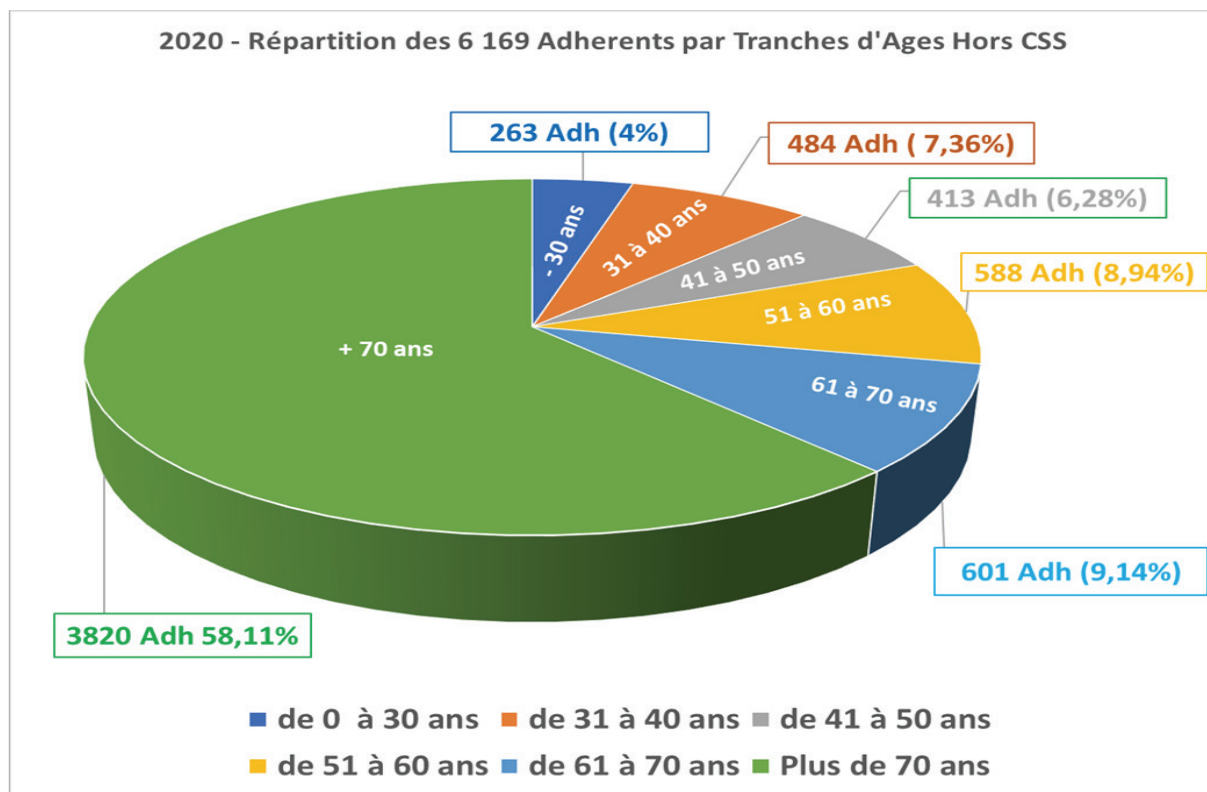
1 Les effectifs

Une perte d'adhérents toujours mieux maîtrisée

On peut constater, que sur l'exercice

2020, sur la base d'une perte totale nette de 146 adhérents (Hors CCS-CMU), la période a enregistré un nombre de décès de 295 personnes. Globalement, Cette faible perte est la résultante de Contrats Collectifs

engrangés par St Pierre et Miquelon et La Guadeloupe. Si nous intégrons, les adhérents au sein des portefeuilles CSS Métropole et Guadeloupe, nous constatons un accroissement total des personnes protégées de 353 individus.



de 0 à 30 ans	de 31 à 40 ans	de 41 à 50 ans	de 51 à 60 ans	de 61 à 70 ans	Plus de 70 ans
263	484	413	588	601	3 820
1 748				4 421	
28,34%				71,66%	

La répartition graphique ci-dessus, synthétisant notre portefeuille à fin 2020, confirme que notre point de vulnérabilité, en nombre, demeure la répartition de celui-ci. En effet, depuis le choc de 2017 qui introduisait l'ANI, avec un important départ de nos adhérents en activité vers des contrats entreprises (ANI), la part des Adhérents de plus de 60 ans, 71.66% de nos portefeuilles hors CCS, demeure toujours à un haut niveau. Et cela, en dépit des nouveaux contrats collectifs, qui répondent à notre stratégie de développement sur des entités de moins de 50 salariés, majoritairement sur l'Outre Mers.

1 satisfécit, quand même, qui est :

- Un taux de remplacement des effectifs passant de 10% en 2017, 15% en 2018, 25% en 2019, à 49% en 2020 (hors adhérents CSS), puisqu'avec un nombre de personnes décédées de 295 nous ne constatons qu'une perte nette de 146

individus.

- Comme en 2019, impact et effet quasi nul, sur un développement du portefeuille Métropole (Soli/Avenir/Ursaff/Cramif), en retours payants, de la stratégie de développement via la création d'un comité de développement, et de l'adjonction d'un prestataire.

Les seules progressions s'opèrent sur les Outre Mers, et à travers l'ouverture de Contrats Collectifs.

Il est à noter, que ces opérations de développement, sont toutes appréhendées et animées, avec et au sein, d'une gestion drastique de leur cout, et d'un véritable encadrement par La Solidarité mutualiste des budgets dédiés à cet effet.

Sur la Métropole, il est toujours déployé une méthode en défense, de

nos portefeuilles, visant à si nous ne pouvons prendre (sans parler de part de marché) quelques nouveaux adhérents, de mener une stratégie de maintien des adhérents existants, avec le cas échéant des propositions d'arbitrage de contrats de complémentaires santé

La principale difficulté de l'exercice, au-delà du COVID 19, comme constatée et cela depuis 2017/2018/2019, réside et résidera toujours, dans cet effet « pervers » de ciseau, matérialisé par d'un côté, notre volonté d'un accroissement des effectifs, qui malheureusement ne peut être obtenu, que sur des contrats collectifs (engendrant une faible marge) et de l'autre côté, par notre obligation de maintien de nos équilibres qui passent par la sauvegarde, d'une marge vitale et impérative, à notre structure. Marge, qui continue à être malmenée, par la constitution de nouveaux entrants

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2021

sur le marché, (Banques/Assurance/ Structures « Uberisant »), dont le métier initial ou principal se trouvait être ailleurs, et des regroupements. Ces « grands groupes mutualistes » avides de part de marché, fonctionnent eux aussi, en multi produits, ce qui engendrent des offres de complémentaires santé, de type moins disant, voire à marge négative. L'essentiel pour eux, étant d'introduire la notion de taux d'équipement, sur un portefeuille global, et donc le mise en évidence sur un adhérent, d'une marge globale, et non plus réduite et cantonnée que sur le support de complémentaire santé.

2 Les cotisations

Maintien de la politique de sous réévaluation du barème de nos cotisations- Taxes non répercutées.

Si La Mutuelle depuis 2014 maintenant un cap clair, tant sur son approche des portefeuilles que sur sa gestion des couts. La Réalité 2020, en a été tout autre. Par des mesures imposées et subies au titre de la pandémie du Covid 19, cela a largement modifié l'organisation de notre structure

(Télétravail etc etc) et la réalisation de nos prévisions pour 2020. En effet, si l'augmentation des cotisations pour 2020, était fixée à environ 5%, le maintien de la taxe dite du parcours de soins mais modifiée pour passer à (0.8%) mais surtout la création de deux nouvelles taxes en fin d'Année, dites COVID 2020 et 2021 pour respectivement 2.6% et 1.3%, calculées sur la base HT des cotisations encaissées en 2020, impactent directement en réduction, la faible augmentation décidée initialement.

Maintien d'une approche spécifique sur les contrats collectifs, à savoir, une analyse au cas par cas en fonction de leur P/C respectifs, pour « viser » au plus juste respect de l'équilibre financier arrêté lors de leur conclusion entre 5% à 10%. Ci-dessous,

un tableau récapitulatif, des différents taux d'évolutions appliqués sur les cotisations des Adhérents individuels, vous permettant de mieux mesurer et comparer celui de 2020. (Taux de majoration défini en accord avec notre substituant).

ANNEE	%	
2000		CMU (1.1.2000) 1.75%
2001	+14.30%	Conformité CEE 04/2001
2002	+16.2%	Nouveau Code
2003	+7.5%	
2004	+5.7%	
2005	+11.5%	
2006	+5.36%	CMU 2.5%
2007	+4.90%	
2008	+3.20%	
2009	+6.83%	CMU 5.9%
2010	+8.11%	TSA 3.5 Taxe H1NA
2011	+9.01%	CMU 6.27%+ TSA 7%+9%non Responsable
2012	+4.70%	
2013	+4.5%	
2014	+7.13%	2.5 € (14% non Responsable)
2015	+2.77%	5€
2016	+2.00%	4.87€ et + ou - sur Contrats Collectifs
2017	+2.00%	
2018	+2.00% à +3.00%	
2019	+5% à 6%	
2020	5%	Parcours de Soins 0.8% Taxe Covid 2020 à 2.60%
		Taxe Covid 2021 à 1.30%

3 Les prestations

COMPARATIF PRESTATIONS VERSEES PAR LA SOLIDARITE MUTUALISTE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ACTES DE BIOLOGIE - ENDOSCOPIE	139 952,18 €	248 866,37 €	232 359,37 €	189 700,22 €	170 792,38 €	167 047,34 €	139 485,66 €
ACTE NON REMBOURSABLE	252,00 €						6 336,00 €
ACTES MEDICAUX	614 410,11 €	577 397,40 €	464 810,40 €	426 603,78 €	395 957,55 €	379 432,56 €	588 180,21 €
ALLOCATIONS DIVERSES	31 968,46 €	30 914,84 €	26 803,59 €	26 504,13 €	24 012,26 €	27 922,98 €	20 871,01 €
APPAREILLAGE ACOUSTIQUE	66 664,82 €	90 650,14 €	35 075,62 €	40 116,92 €	42 203,70 €	44 545,18 €	41 266,29 €
APPAREILLAGE ET ORTHOPEDE	109 979,77 €	122 131,24 €	105 341,26 €	106 505,29 €	97 894,86 €	92 217,63 €	77 314,20 €
AUXILIAIRES MEDICAUX	347 074,90 €	348 128,29 €	362 070,42 €	358 961,85 €	377 218,79 €	338 205,97 €	263 321,78 €
CODES MIGRATION	-	-	-	-	-	-	-
COMMISSION ACTION SOCIALE	31 125,81 €	6 944,74 €	5 498,56 €	11 761,92 €	12 577,06 €	12 590,50 €	5 511,85 €
CURES THERMALES	49 971,71 €	49 010,12 €	55 457,03 €	45 171,65 €	39 303,16 €	33 036,63 €	10 938,06 €
FORFAIT APPAREILLAGE ACOUSTIQUE	90 967,69 €	84 035,20 €	129 528,22 €	147 283,69 €	156 767,35 €	166 086,39 €	111 142,43 €
FORFAIT JOURNALIER AUTRE DISC.	23 679,00 €	9 463,50 €	25 650,00 €	32 076,00 €	46 077,00 €	39 415,50 €	5 145,00 €
FORFAITS OPTIQUES	448 749,91 €	587 015,42 €	640 522,69 €	559 803,12 €	505 228,40 €	499 722,76 €	161 957,61 €
FRAIS D'OBSEQUES SANTE	370 378,31 €	88 537,90 €					
GARANTIES IVG	-	-	-	-	-	-	-
HOSPITALISATION	1 979 468,66 €	2 425 451,27 €	2 037 049,40 €	1 707 220,75 €	1 538 313,66 €	1 588 194,42 €	1 581 899,33 €
IMPLANTOLOGIE	4 500,00 €	6 611,67 €	13 858,25 €	8 918,60 €	7 369,70 €	4 102,80 €	6 353,47 €
MATERNITE	260,59 €	487,86 €			6,78 €		583,76 €
OPTIQUE	345 780,94 €	266 854,74 €	23 008,44 €	27 244,92 €	25 877,75 €	50 026,21 €	102 272,39 €
PEDICURES SOINS	1 79 015,53 €						
PHARMACIE	1 580 543,92 €	1 548 627,86 €	1 430 389,77 €	1 264 902,94 €	1 082 305,31 €	941 273,91 €	819 090,70 €
PRESTATIONS CMU	18 741,91 €	6 424,87 €					
PREVENTION	56 414,40 €	19 897,22 €	14 416,45 €	19 336,76 €	27 213,32 €	31 909,45 €	24 871,72 €
PROTHESES DENTAIRE RAC MAITRISE						741,75 €	46 577,06 €
PROTHESES DENTAIRE RAC NUL							134 567,30 €
PROTHESES DENTAIRE	682 994,33 €	847 536,10 €	696 473,07 €	640 143,96 €	616 183,63 €	557 714,74 €	295 348,64 €
RADIOLOGIE	141 714,39 €	181 542,51 €	157 067,68 €	136 765,86 €	127 031,39 €	125 482,45 €	94 001,14 €
SOINS DENTAIRE	179 080,87 €	90 174,41 €	75 070,75 €	70 577,50 €	60 499,32 €	69 102,71 €	46 292,91 €
SOINS DENTAIRE RAC Maîtrisé							1 790,00 €
SPECIALITES URSSAF	155,90 €		140,80 €				
SOINS KINESITHERAPEUTES	2 864,05 €	1 061,89 €	1 265,37 €	1 691,20 €	2 768,08 €	3 042,41 €	1 771,60 €
TRANSPORTS	83 217,57 €	118 446,87 €	71 508,76 €	69 505,92 €	67 798,80 €	75 160,24 €	62 780,24 €
TRAITEMENT SPECIAL	-20,99 €						
CSS Metrople							66 752,50 €
CCS Guadeloupe							3 186,29 €
Total Logiciel de Gestion							4 719 609,15 €
CAS							-4 282,00 €
Almerys Avoirs							-24 736,67 €
CSS							-69 938,79 €
FMT							56 717,74 €
UCANSS SPM							-93 140,72 €
Ajustement SPM			-230 061,23 €	-101 678,46 €	-69 736,36 €	-210 789,53 €	-60 497,81 €
TOTAL Comptabilité	7 579 906,74 €	7 756 212,43 €	6 373 304,67 €	5 789 118,52 €	5 353 663,89 €	5 036 185,00 €	4 523 730,90 €

4 Les charges de fonctionnement

Ce tableau décline les différentes charges de fonctionnement, et est destiné, au-delà des analyses et aide à une décision stratégique, à faire connaître, par une publicité claire et sans ajustements ou autres pondérations, à nos adhérents, les valeurs brutes des charges par grandes rubriques.

FONCTIONNEMENT PAR NATURE	arrêté comptable 31/12/2017	arrêté comptable 31/12/2018	arrêté comptable 31/12/2019	arrêté comptable 31/12/2020
FOURNITURES	27 105,27	34 528,20	40 190,87	41 221,95
SOUS TRAITANCE	144 270,39	129 133,76	142 722,30	127 701,04
LOCATIONS	339 853,32	349 573,82	346 707,91	340 436,89
CHARGES LOCATIVES	6 900,66	6 905,10	7 085,76	6 917,24
ENTRETIENS ET REPARATIONS	74 384,96	70 669,90	63 913,38	68 980,39
DIVERS	21 645,56	16 724,61	15 839,37	18 414,04
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRE	154 204,28	136 421,07	116 646,26	112 191,74
PUBLICITE PUBLICATIONS	89 099,54	86 513,40	164 303,20	107 596,48
DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS	8 286,55	3 794,04	5 613,31	2 193,60
FRAIS POSTAUX TELECOMMUNICATIONS	78 475,25	85 915,06	105 714,39	89 948,07
SERVICES BANCAIRES	30 581,30	27 367,55	23 496,90	23 271,17
AUTRES IMPOTS ET TAXES	19 374,36	11 038,25	44 408,50	38 483,59
REMUNERATION DU PERSONNEL ET CHARGES	1 398 925,26	1 575 974,58	1 453 287,09	2 088 373,01
REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS	54 922,61	57 432,50	66 715,71	20 219,81
FRAIS CONSEILS ET ASSEMBLEES	11 098,98	13 194,53	7 944,20	1 636,70
CHARGES DIVERSES DE GESTION	88 126,85	62 169,91	57 354,77	57 684,57
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	108 973,38	17 962,17	20 830,92	25 227,58
CHARGES EXCEPTIONNELLES	79 029,34	64 166,70	73 941,41	318,21
TOTAL DES CHARGES PAR NATURE	2 735 257,86	2 749 485,15	2 756 716,25	3 170 816,08



Alain GRATADOUR



Lionel VAILLANT

5 Répartition des frais de Gestion et d'Acquisition

Ces deux derniers paragraphes expliquant les frais de gestion sont regroupés dans la ligne « Frais de gestion » du tableau qui suit :

	Montant	En % des cotisations HT
Frais de gestion	2 723 140,60	34%
Frais d'acquisition	202 991,89	3%
Frais de gestion et d'acquisition	2 926 132,49	37%

En 2019, les frais de gestion et d'acquisition était de € 2 499 K€. Pour l'exercice 2020, ils sont de 2 926 K€, soit une hausse de 17 % avec une diminution des cotisations HT de 2.77%, soit € 7 957 K€. Cette augmentation est principalement liée aux charges à payer relatifs aux départs de certains salariés de La Solidarité Mutualiste.

Pour une meilleure compréhension du contenu du tableau des frais, nous vous communiquons, ci-dessous les définitions du contenu des rubriques :

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurance. Ils comprennent les frais directement imputables.

Frais d'administration des contrats

Les frais d'administration des contrats correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille.

Frais de gestion des sinistres

Les frais de gestion des sinistres correspondent aux frais internes et externes occasionnés



Safia BENGHALIA-LEGROS



Daniel GOTHY

▶ Le Président, Alain GRATADOUR ouvre les travaux de l'Assemblée Générale.

par le traitement des dossiers sinistres (ouverture des dossiers, évaluation, règlement).

Clefs de répartition

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- Imputation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination, en particulier pour les charges techniques et les charges de placement.
- Les charges de gestion et de production sont affectées soit directement, soit par application d'une clé de répartition en fonction de leur nature et utilité.

La bonne prise en compte des événements, plan de départs volontaires, réduction des effectifs tant commerciaux que de gestion, la fermeture de certains sites, a obligé La Solidarité Mutualise à revoir la précédente répartition de 2015.

Les critères discriminants retenus en fonction des charges à répartir ont été

- Les mètres carrés
- Le nombre de personnes attachées à l'activité engendrant la charge à répartir ou à imputer
- Administration / Gestion/ Commercial/ Direction
- En charges non techniques, toutes celles qui ne pouvaient être liées au cœur de Métier

6 Le résultat comptable de 2020

Le résultat comptable enregistré au 31/12/2020 est bénéficiaire de 17 142.39 € contre 458 029.32€ en 2019 et 351 592.49 € en 2018.

L'exercice 2020, par ce nouvel exercice excédentaire, intégrant un certain nombre de provisions soit réglementaires pour la gestion COVID et pour départs de salariés

en 2021 (592 K€), nous pouvons affirmer que La Solidarité Mutualiste, après le déploiement toutes ces mesures de gestion drastique, a fini sa restructuration, pour devenir cette nouvelle entité.

7 Faits marquants de l'année 2020

Réglementation -Fiscalité des mutuelles

- Le maintien du taux à 7% de la TSCA malgré les engagements pris par un candidat à l'élection Présidentielle et à 14% pour les contrats dits « non responsables »
- Financement du parcours de soins Maintien du taux de 2019 pour 2020 à 0.8% sur les cotisations HT, après un montant de 5.00€ par bénéficiaires en 2017, puis à 8.00€ pour 2018.
- RAC 0 - Non concrétisation complète de l'impact du déploiement du Reste à Charge 0 (RAC)
- Création de 2 Taxes COVID. La 1ere Taxe à 2.30% des Cotisations HT de 2020 décaissée en Janvier 2021 et la 2eme Taxe, à 1.30% sous forme d'une provision de type PSAP, calculée soit sur un prévisionnel des cotisations HT de 2021 soit sur l'assiette référencée des cotisations HT de 2020. A la demande de notre Substituante, il a été opté pour son évaluation de prendre en compte l'assiette des Cotisations HT de 2020

Synthèse au-delà des données chiffrées, des réalisations et événements spécifiques de 2020

- Maintien de Notre inscription sur la liste des Mutuelles éligibles au dispositif CSS (Ex CMU), et cela en dépit des difficultés rencontrées « administrativement » sur ce dispositif.
- Continuation des Travaux de déploiement avec Almers, de gestion pour notre compte,

du Tiers Payant Complexe sur Hospitalisation/Dentaire/otique et Auditif.

- Mise en place de 3 départs programmés, 1 en 2020 et 2 en 2021
- Dans la continuité des travaux d'approches de 2019 pour une fusion avec ADREA. Signature d'un projet de protocole de Fusion avec notre Substituante ADREA/AESIO
- Révision du « tunnel » de la commission de substitution avec un plancher fixé à 200K€ au lieu de € 250k€ et aucun changement sur le plafond à savoir 350K€
- Participation au déploiement du RAC 0 sur St Pierre et Miquelon
- Fusion au sein de notre Substituante ADREA, qui devient AESIO Mutuelle (ADREA/EOVI Mcd -APREVA)
- Aucun déplacement entre les sites distants et la Métropole, et utilisation quasi systématique des supports de Viso Conférence pour les réunions

L'exercice 2020 qui devait être l'exercice du déploiement complet du RAC 0, et donc de son impact réel au niveau du volume de nos prestations, a vu celui-ci, mis en suspens ou très pondéré, compte tenu de la Crise sanitaire

4/CONCLUSION/PERSPECTIVES 2021

La Solidarité Mutualiste est cette année à l'équilibre sans augmentation de fonds propres.

Si notre substituant n'avait pas accepté une réduction de sa commission liée à la préparation de la fusion, nous aurions eu un léger déficit d'environ 30 000€. Mais ce déficit aurait été dû à l'augmentation des provisions pour prestations à payer ainsi que le provisionnement, entre autres, de la taxe COVID 2020 (184 333 €) et la taxe COVID 2021 (92 166 €).

Tirer les enseignements de la crise sanitaire avec ses répercussions économiques sur les entreprises et la population devrait conduire à une révision globale de la politique de Santé....

Depuis bientôt deux ans il est avéré que les personnes sont prêtes à faire beaucoup pour la santé....

La population s'est soumise à des contraintes, à des privations de libertés, à des pertes de revenus pour préserver la santé....

Il y a urgence à construire un système de Protection Sociale et de Santé adaptés aux besoins....

Avec au cœur une véritable prévention, qui démarre dès l'école, se poursuive au travail et jusqu'au grand âge.

Une politique de formation pour les enseignants et les professionnels de santé de toutes catégories

Il faut répondre à la demande de moyens pour les hôpitaux, afin qu'ils soient dotés des équipements nécessaires à leurs missions.... La fermeture des lits doit cesser.... Tout comme celle des centres de soins...

La politique et la production du médicament doivent être déprivatisées et réinscrites dans une mission de service public. L'utilisation du crédit d'impôt recherche (CIR) par les entreprises pharmaceutiques doit être strictement contrôlée.

Devant la récurrence possible d'une

nouvelle pandémie il y a lieu de revisiter la mondialisation de l'économie par une réappropriation des savoirs, des savoir-faire et des outils de productions....

Nous devons regarder la santé dans un cadre mondial et en pleine solidarité avec tous les peuples....

La recherche, les soins, doivent être partagés.... La mobilité des personnes, leurs libertés, ne pourront être préservées que si nous prenons garde à être en capacité de réagir face au risque d'un nouveau virus....

Oui ! Il est grand temps de tirer les enseignements de la situation que nous venons de vivre.... Sans en connaître l'intégralité des conséquences sociales, humaines.... Nous ne pouvons nous satisfaire que 70% de la population mondiale n'ait pas accès à un système de santé efficace....

Aider les peuples en difficultés c'est également une forme de prévention pour les pays dits « riches » Les voyages internationaux pourraient apporter de nouvelles pandémies dues à des virus inconnus en raison également du réchauffement climatique....

Poursuivre, accélérer la mise en œuvre d'une véritable politique de santé cohérente, avec les financements adéquats considérés comme des investissements pour le vivant, est la route qu'a toujours voulu suivre La Solidarité Mutualiste....

En ce sens, redonner toute sa place à la Sécurité Sociale est un objectif que nous partageons avec nombre de partenaires sociaux... et de courants politiques....

Nous pensons pouvoir continuer à être utile à la réflexion dans le cadre de la poursuite de notre action en continuant notre chemin dans la forme actuelle....

En effet, pour mémoire, les conclusions adoptées par notre dernière Assemblée Générale stipulaient :

« Il est évident qu'en cas de non réponse à nos demandes par notre substituant

nous poursuivrons notre démarche collaborative, que nous souhaitons renforcée, sous la forme actuelle aussi longtemps que cela sera possible. »

Nous sommes donc dans ce cas de figure...

Nous sommes dans ce cas de figure avec la poursuite des analyses de l'évolution de notre situation propre en regard de notre esprit de solidarité, d'utilité et de maintien de nos engagements.... et ce sans exclusive....

La Solidarité Mutualiste... au-delà d'un nom... est un slogan que nous espérons pouvoir continuer à porter... pour un avenir contributif au service de nos adhérents, avec le concours des salariés et des élus à la Mutuelle...

Ensemble faisons vivre la solidarité mutualiste....

VOTE DES RÉSOLUTIONS

Résolutions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15,
votées avec tous les délégués présents et représentés à l'unanimité

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste, dont le siège sociale est situé 32 rue de Cambrai 75019 PARIS, s'est tenue sous la Présidence d'Alain GRATADOUR, de façon dématérialisée, en visioconférence, via l'application ZOOM.

Nombre de délégués convoqués :	34	gestion du Conseil d'Administration
Quorum des convoqués :	17	pour l'application de l'article L.114-17
Nombre de délégués présents :	23	du code de la Mutualité, l'Assemblée
Majorité simple des présents :	12	Générale prend acte et confirme son
Majorité des 2/3 des présents :	15	accord sur les opérations traduites, en
Porteurs de 4 voix	7	application des dispositions de l'article
Présents et représentés :	30 voix	L.114-9 du code de la Mutualité.
Quorum en voix :	15	
Majorité simple en voix :	16	
Majorité des 2/3 en voix :	20	

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

1ère Résolution :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2020

L'Assemblée Générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 juin 2020.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

2ème Résolution :

RAPPORT DE GESTION DE LA MUTUELLE

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-9 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle a l'obligation de statuer sur le rapport de gestion lui est présenté par le Conseil d'Administration.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte et confirme son accord sur les opérations traduites, en application des dispositions de l'article L.114-9 du code de la Mutualité.

Connaissance prise du rapport de

3ème Résolution :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exposé des motifs :

Il est demandé de prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Connaissance prise du rapport général du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 janvier 2021.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

4ème Résolution :

CONVENTIONS REGLEMENTEES

« Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article 114-32 du code de la mutualité, n'est intervenue au cours de l'exercice ».

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

5ème Résolution :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Exposé des motifs :

Il est demandé à l'Assemblée Générale, d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice clos au 31 décembre 2020 d'un montant de 17 149.32 € au compte de report à nouveau.

Les Fonds propres au 31/12/2019 étaient de € 1 742 862,05

Les fonds propres au 31/12/2020 sont de € 1 760 011.37 dont € 228 600,- de fonds d'établissement.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

6ème Résolution :

QUITUS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-9 du code de la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle a l'obligation de statuer sur les comptes de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, et conformément aux usages en vigueur, il est annuellement demandé à l'Assemblée Générale de donner quitus aux organes chargés de la gestion de la Mutuelle.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve le rapport de gestion de La Solidarité Mutualiste, les comptes ainsi que les

annexes et donne quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice de ses responsabilités durant l'exercice clos au 31/12/2020, ainsi qu'au Président et au Directeur Général pour l'ensemble de leur Gestion.

Majorité Simple des suffrages exprimés

7ème Résolution :

Concernant la fusion avec AESIO

Exposé des motifs :

Le Conseil d'Administration de La Solidarité Mutualiste s'est réuni le 21 mai 2021.

Sur 17 Administrateurs convoqués 13 étaient présents en visioconférence.

Tous les administrateurs avaient été informés au préalable des discussions et des comptes rendus des ateliers de travail réunissant certains d'entre eux et les équipes d'AESIO. Tous avaient reçu le projet de traité de fusion de La Solidarité Mutualiste dans AESIO. A cette occasion, le Conseil d'Administration a réellement apprécié le travail engagé et la mobilisation des équipes d'AESIO.

La délibération relative à la fusion de La Solidarité Mutualiste dans AESIO a été longuement débattue.

Considérant que la 1^{ère} réunion de travail pour rédiger le projet de traité date du 24 février 2021, et que de nombreuses réunions de groupes se sont tenues en parallèle pour étudier les modalités concrètes de la fusion, c'est depuis moins de 3 mois que la question d'une fusion est traitée dans le détail.

Considérant qu'AESIO a été créée en 2020 après 4 ans de discussions et peut-être de négociations.

Considérant que la situation, qui avait conduit en 2019 à évoquer cette fusion, n'est plus identique.

Considérant qu'ADREA-Mutuelle en son temps avait exprimé le souhait que nous attendions leur propre structuration et qu'il n'y avait pas d'urgence n'étant pas demandeur de

la fusion.

Considérant que nombre de questions se posent encore, tant du fait de la méconnaissance, voire des appréhensions, quant à la stratégie d'AESIO/AEMA.

Considérant l'ampleur des tâches restant à réaliser dont certaines touchent au fond.

Le Conseil d'Administration de La Solidarité Mutualiste considère qu'il est prématuré de s'engager dans la signature du projet de traité de fusion.

Le Conseil d'Administration considère qu'il est sage de reporter cette décision d'un an, à 2022, afin de poursuivre les échanges et les travaux permettant de lever tous les obstacles pour faire perdurer nos engagements, y compris historiques, vis-à-vis des adhérents et des salariés.

L'Assemblée générale entérine la position unanime du Conseil d'Administration du 21 mai de reporter d'un an le projet de fusion avec AESIO Mutuelle.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

8ème Résolution :

MODIFICATION DES ARTICLES 4 ET 60 DES STATUTS

Exposé des motifs :

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste du 29 juin 2020 a pris acte d'un changement de garante qui devient AESIO Mutuelle.

Ce changement de garante implique une modification des articles 4 et 60 des statuts, dans lesquels la dénomination ADREA mutuelle est remplacée par AESIO Mutuelle.

L'Assemblée Générale valide les modifications des articles 4 et 60 des statuts.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

9ème Résolution :

MODIFICATION DES ARTICLES 13 ET 14 DES REGLEMENTS MUTUALISTES TRONC COMMUN

Exposé des motifs :

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, la mutuelle est entrée dans le dispositif CSS à compter du 1^{er} novembre 2019. C'est pourquoi elle modifie les articles 13 et 14 des règlements mutualistes tronc commun, relatifs aux ACS et à la CMU.

L'Assemblée Générale approuve les modifications des articles 13 et 14 des règlements mutualistes tronc commun.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

10ème Résolution :

MODIFICATION DES REGLEMENTS ET DES STATUTS

L'Assemblée Générale de la Solidarité Mutualiste adopte les statuts et les règlements Mutualistes tels que modifiés.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2021

11ème Résolution :

FONDS D'ACTION SOCIALE

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, dans les conditions prévues par le règlement de la commission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles peuvent être attribuées aux Adhérents. Le solde sera imputé en réserve du fonds social. Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de maintenir le montant du fonds d'Action Sociale à hauteur de 20 000€ pour l'exercice 2021.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste maintient à 20 000€ le montant du fonds d'action sociale pour l'exercice 2021 destiné, conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, à attribuer, dans les conditions prévues par le règlement de la commission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles aux Adhérents, le solde sera imputé en réserve du fonds social, sans pour autant que celui-ci n'excède le montant annuel attribué.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

12ème Résolution :

DÉLÉGATION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA FIXATION DES COTISATIONS ET PRESTATIONS

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.211-14 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie

de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'Administration. Cette délégation n'est valable que pour un an, dans le respect des modalités de l'application de la convention de substitution.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale. Cette résolution est coutumière.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs de détermination du montant ou des taux des cotisations et des prestations jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire fixée en 2022.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

13ème Résolution :Exposé des motifs :

Conformément aux usages en vigueur et aux précédentes résolutions en Assemblée Générale, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou de garanties à ceux de la Sécurité Sociale.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale donne mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou des garanties à ceux décidés par la Sécurité Sociale ou aux adaptations à la Réglementation, et ce principalement au regard des

contrats responsables.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés.

14ème Résolution :

Après lecture, l'Assemblée Générale adopte le rapport sur l'intermédiation mutualiste tel que présenté.

Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés

15ème Résolution :Exposé des motifs :

Conformément aux usages en vigueur, il est systématiquement donné pouvoir à une tierce personne pour accomplir les formalités qui s'imposent à l'issue de l'Assemblée Générale

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés

Soli'Service+

Depuis le 13 janvier 2020, La Solidarité Mutualiste en partenariat avec DHOMPLUS a mis en place un service d'écoute et d'accompagnement à destination de ses adhérents Soli'Service +.

Maladie, problèmes financiers, logement précaire, recherche d'un hébergement, à chaque moment de sa vie chacun d'entre nous peut être confronté à des difficultés qui peuvent en générer d'autres.....

Afin d'éviter cette spirale, Soli' Services a pour vocation de vous accompagner

A titre d'exemple, entre janvier et juin 2021, 187 adhérents ont fait appel à Soli'Service + et 44 ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé.

Les besoins étaient les suivants :

- **Relations aidants-aidés 86%**
- **Santé et prévention 1%**
- **Vie familiale 7%**
- **Budget 3%**
- **Vie professionnelle 3%**
- **Aléas de la vie 3%**
-



En cas de difficultés, n'hésitez plus, contactez Soli'Service + du lundi au vendredi de 09h à 18h au 09 69 32 06 89

BILAN ACTIF 2020

	2020	2019
A1 Actifs incorporels	51 832,64	51 832,64
A2 Placements	172 521,36	162 025,21
A2a Terrains et constructions	0,00	0,00
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	65 578,31	65 578,31
A2c Autres placements	100 430,05	89 933,90
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 513,00	6 513,00
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	0,00	0,00
A4 Part des cessionnaires, rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
A4b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
A4c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
A4d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
A4e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
A4f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
A4g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
A4i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
A4k Provisions techniques des opérations en unité de compte	0,00	0,00
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	957 833,01	614 325,28
A6 Créances	193 804,05	117 281,50
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6aa Cotisations restant à émettre	0,00	0,00
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	81 223,40	61 978,02
A6c Autres créances	112 580,65	55 303,48
A6ca Personnel	0,00	0,00
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	64 004,22	45 800,70
A6cc Débiteurs divers	48 576,43	9 502,78
A7 Autres actifs	3 372 936,33	2 815 069,45
A7a Actifs corporels d'exploitation	62 445,54	57 887,30
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	3 310 490,79	2 757 182,15
A8 Comptes de régularisation - Actif	25 637,78	82 017,83
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	0,00	0,00
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)	0,00	0,00
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)	0,00	0,00
A8d Autres comptes de régularisation	25 637,78	82 017,83
A9 Différences de conversion	0,00	0,00
Total de l'actif	4 774 565,17	3 842 551,91

BILAN PASSIF 2020

	2020	2019
B1 Fonds mutualistes et réserves	1 760 011,37	1 742 862,05
B1.1 Fonds propres	1 760 011,37	1 742 862,05
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	228 600,00	228 600,00
B1b Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
B1c Réserves	30 880,66	30 880,66
B1d Report à nouveau	1 483 381,39	1 025 352,07
B1e Résultat de l'exercice	17 149,32	458 029,32
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)	0,00	0,00
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise	0,00	0,00
B1g Subventions nettes	0,00	0,00
B2 Passifs subordonnés	0,00	0,00
B3 Provisions techniques brutes	0,00	0,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
B3b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
B3d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
B3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
B3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
B3g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
B3i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution	957 833,01	614 325,28
B6 Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
B7 Fonds dédiés	0,00	0,00
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0,00	0,00
B9 Autres dettes	1 664 146,72	1 023 784,41
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	389 707,13	179 282,59
B9c Dettes envers des établissements de crédit	22 851,75	67 232,91
B9d Autres dettes	1 251 587,84	777 268,91
B9da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	483 636,84	114 483,35
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	568 041,73	453 219,52
B9dd Créiteurs divers	199 909,27	209 566,04
B10 Comptes de régularisation - passif	392 574,07	461 580,17
B11 Différences de conversion	0,00	0,00
Total du passif	4 774 565,17	3 842 551,91

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	Opérations nettes au 31/12/2020	Opérations nettes au 31/12/2019
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	197 851,90	521 976,35
F2 Résultat technique des opérations Vie	0,00	0,00
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	2 208,36	4 811,67
F3a Revenus des placements	0,00	0,00
F3b Autres produits des placements	0,00	0,00
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	2 208,36	4 811,67
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	0,00	0,00
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	1 998,60	3 777,71
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	1 998,60	3 777,71
F5b Autres charges des placements	0,00	0,00
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
F6 Produit des placements transférés au compte technique non-vie	0,00	0,00
F7 Autres produits non techniques	51 872,94	23 322,59
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	249 151,31	197 888,44
F8a Charges à caractère social	4 333,75	12 899,53
F8b Autres charges non techniques	244 817,56	184 988,91
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	16 366,03	109 584,86
F9a Produits exceptionnels	16 684,24	183 526,27
F9b Charges exceptionnelles	318,21	73 941,41
F10 Impôts sur le résultat	0,00	0,00
F11 Solde intermédiaire	17 149,32	458 029,32
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 149,32	458 029,32

	N	N-1
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL	0,00	0,00

	N	N-1
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	0,00	0,00

Vous trouverez ci-dessous une tribune de Philippe Mixe (Président de la FNIM, fédération à laquelle La Solidarité Mutualiste est adhérente), envoyée à la presse nationale, en réaction au rapport du Hcaam faisant la promotion de la «Grande Sécu».

La grande Sécu, miroir aux alouettes

Paris, le 16 novembre 2021

La fuite bien organisée du rapport du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) sur les rapports entre la sécurité sociale et les complémentaires santé montre que le gouvernement continue de préférer le rapport de force plutôt que de s'inscrire dans une relation apaisée et constructive réclamée par toutes les parties prenantes.

Il s'agit là d'un déni de démocratie visant à imposer une approche totalement tendancieuse de la protection sociale.

L'illusion de la Grande Sécu

Ce rapport vante les mérites d'une « grande sécu ». Pourtant, cela ne convaincra ni les professionnels de santé, ni les populations, ni les 100 000 salariés des organismes complémentaires que cela pourrait réduire les coûts, protéger l'indépendance des professionnels de santé et, surtout, améliorer l'accès de tous à un meilleur système de santé.

Les précédents travaux du HCAAM ont d'ailleurs mis en évidence que, depuis 1985, les différentes réformes ont placé la protection sociale dans un système concurrentiel de moins en moins solidaire. Cela a abouti à désolidariser les populations et à enfermer les plus fragiles, personnes âgées, jeunes, chômeurs, dans une couverture complémentaire coûteuse, assistancielle et médiocre.

Une succession de réformes sans résultats

Les contrats responsables n'ont pas permis que les plus gros risques soient mieux pris en charge. Pas plus l'ACS, que la « Complémentaire Santé Solidaire » (C2S) n'ont permis que les

populations les plus fragilisées accèdent à leurs droits. Le 100 % santé peine à convaincre en matière de couverture et la généralisation en entreprise a surtout fait baisser la contribution de certains employeurs et diminuer la couverture sociale de nombreux salariés et de leurs familles.

Sans compter que, dans le même temps, les complémentaires sont devenues des fermiers généraux de la République avec des contrats taxés comme des produits de luxe.

Ce n'est donc pas le « tour de magie » démagogique du ministre de la santé qui va permettre de gommer cette responsabilité politique quant à l'état catastrophique du système de santé français.

Liberté, responsabilité, solidarité

Pourtant, il est impérieusement nécessaire de procéder à une réforme de la protection sociale et du système de santé. Mais cette réforme doit reposer sur la liberté, la responsabilité et la solidarité.

C'est le couple sécurité sociale-mutuelles qui a permis de garantir l'indépendance des professionnels de santé, d'éviter une médecine à deux vitesses, qui a favorisé une série d'innovations telles que le tiers payant, les réseaux de santé, la télémédecine...

En voulant casser ce couple, le gouvernement prend la responsabilité de la création d'un système de santé à la britannique ou à l'espagnole qui repose sur une protection sociale obligatoire médiocre, donnant accès pour la majeure partie de la population à un système de santé bureaucratique, alors qu'une minorité ayant des moyens suffisants bénéficie d'une protection sociale complémentaire de luxe, permettant d'avoir accès à d'autres acteurs de soins.

Les vrais besoins sont évidents

C'est donc de plus de liberté et de collaboration entre complémentaire et obligatoire y compris sur les risques lourds dont la France a besoin.

C'est de plus de solidarité en retrouvant

une mutualisation des risques entre catégories sociales, entre générations dont les Français ont besoin.

C'est de plus de responsabilité dans l'implication de tous au niveau territorial, au plus proche des populations afin de retrouver un système de santé de proximité dont les populations les plus fragiles ont besoin.

La liberté c'est de redonner aux complémentaires des marges de manœuvre en remettant en cause les contrats qui n'ont de « responsables » que le nom. C'est de permettre aux complémentaires d'intervenir plus dans la couverture des risques lourds, comme les maladies longues et coûteuses, les risques aggravés, afin d'apporter un véritable accompagnement aux populations concernées.

Cette liberté n'est pas antinomique de la solidarité, bien au contraire. Pour cela, il faut remettre de la stabilité dans les contrats, en remettant en cause la résiliation infra-annuelle qui casse la solidarité entre générations, entre catégories économiques.

Plutôt que d'imposer une vision technocratique des contrats, ne serait-il pas plus efficace d'accompagner leur diffusion, par exemple en généralisant les procédures de labellisation des contrats pour les plus fragiles ? La formule a montré ses effets dans la Fonction publique territoriale. Pourquoi ne pas s'en inspirer ?

La responsabilité, c'est aussi redonner aux acteurs de terrain la main sur l'offre sanitaire. C'est créer les conditions de l'implication de tous au niveau territorial dans la santé et la prévention au moment où la médecine connaît une accélération technologique sans précédent, mais où les risques systémiques sont aussi d'une brutalité imprévue.

Le refus de l'insécurité sociale

La France a besoin d'un débat apaisé sur ces sujets et non d'effets de manche électoralistes. Elle a besoin de renouer avec sa tradition démocratique et solidaire et non de tomber dans les simplifications technocratiques. La France n'a pas besoin de plus d'insécurité sociale.

La Solidarité Mutualiste
32 rue de Cambrai
75019 Paris
Tel : 01 42 85 55 00
www.solidaritemutualiste.fr

Impression : SOFII
113, chemin de Ronde
78290 CROISSY SUR SEINE
Crédit photos : La Solidarité Mutualiste



**LA SOLIDARITÉ
MUTUALISTE**

**Métropole
Saint-Pierre-et-
Miquelon
Guadeloupe**

UNE MUTUELLE À VOTRE SERVICE!

**Garantie Accidents de la vie quotidienne sans quitter votre
mutuelle avec la Mutuelle des sportifs
A partir de 5 €/mois!**

**Formule Junior
moins de 30 ans**

**6 garanties communes
aux travailleurs salariés et
indépendants**

**Contrats collectifs à la
demande**

**Formule Senior à partir
de 62 ans**

**Une aide au quotidien
avec Soli'Service plus**

**Formules labellisées
pour les territoriaux**

**Garantie auto-
entrepreneur**

**La Solidarité Mutualiste
32 rue de Cambrai
75019 PARIS
01 42 85 55 00**

En partenariat avec :



**GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs**

**www.solidaritemutualiste.fr
Mutuelle substituée par AÉSIO
MUTUELLE**